Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260504-04_05_2026_44-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 20 h 00, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 29 avril 2026.
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 17 Votant :18

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, GUILLET-HAROUDJ Nelly, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, GUIGNARD Stéphanie, BIZON-LIARD Virginie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	*PINEAU Audrey, DEVILLER Nathalie,*
Pouvoirs :	*DEVILLER Nathalie à BEAUNÉ Alexandra*
Secrétaire de séance :	*BEAUNÉ Alexandra*

N° 04-05-2026-44– TARIFS LOCATION SALLES MUNICIPALES- ANNEE 2026

Après avoir pris connaissance des tarifs de location des salles municipales et sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 11 mai 2026 :

	Mesnard			**Extérieurs**	
	Particuliers 4 heures	Particuliers Week-end	Associations (Manifestations avec recettes)	4 heures	Week-end
Salle polyvalente, salle A (136 personnes)	**86 €**	**276 €**	**138 €**	**153 €**	**358 €**
Salle polyvalente, salles A+B (226 personnes)	**119 €**	**337 €**	**169 €**	**204 €**	**460 €**
Réception **après sépulture** : salle polyvalente (salle A).	**36 €**				
Si repas tarif ½ journée particuliers Mesnard	**86 €**				
Salle réunions Maison des associations (25 personnes)		**48 €**			**62 €**
Réception après sépulture		**24 €**			**24 €**
Pré de la Vieille Eglise		**48 €**			**62 €**
Salle de sports (La location de la salle de sports doit rester très exceptionnelle et sur autorisation de la Mairie.			**159 €**		**207 €**

Sont compris dans le prix de la location (forfait lavage sol 35€, sono, vidéo projecteur fixe et écran) Les journées supplémentaires entières avant ou après la location pour la préparation et le rangement seront facturées à 50 % du prix de la location.
La location des salles s'entend pour le week-end ou pour la demi-journée soit 4heures d'utilisation.
*Pour les particuliers et associations extérieures, la **caution pour la salle polyvalente** est de 500 €, pour la maison des associations 150 €.*

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260504-04_05_2026_44-DE

Pour les associations Mesnardaises :

- *Pour les **Assemblées Générales, les réunions,** les **manifestations ou activités, sans aucune recette** : **mise à disposition gratuite** des salles (option forfait lavage sol à 35 €)*
- *Pour les **manifestations avec recettes**, les associations Mesnardaises, bénéficient **d'une gratuité par année** civile pour une salle (+ option forfait lavage sol à 35 €), au-delà, elles bénéficient d'une **remise de 50 %** sur le tarif particuliers Mesnard.*
- *Les **journées supplémentaires entières avant ou après la location** pour la préparation et le rangement seront facturées à 50 % du prix de la location. La location des salles s'entend pour le week-end ou pour la demi-journée soit 4 heures d'utilisation.*

Lors de la réservation des salles, les associations Mesnardaises sont prioritaires aux particuliers si la salle n'est pas louée.

La location par des associations extérieures à Mesnard se fait après validation de la mairie
L'utilisation du domaine public pour les fêtes de quartier devront faire l'objet d'une autorisation de la mairie.

Pour les intervenants exerçant à titre professionnel des prestations de service

Pour les intervenants exerçant des activités régulières à la maison des Associations : 5 euros

Pour les intervenants exerçant des activités régulières à la salle polyvalente : 10 euros

Il propose également que l'acompte représentant 40 % du montant de la location soit encaissé et non restitué si l'annulation de la réservation intervient moins de 6 mois avant la date de la manifestation. En cas de force majeure, laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire, cet acompte pourra être restitué. Le solde et la caution sont exigés à la remise des clés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 04 mai 2026 Le Maire : L.RONDEAU MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE (Vendée) Le secrétaire de séance A.BEAUNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).